

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 18 juin 2026

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la
délibération

2026-42

L'an deux mil vingt-six le dix-huit du mois de juin, à dix-huit-heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Rolland, Maire

Présents : MM. (1), PLANTIER Rolland, SAMUEL ép. DAVID Linda, MARTINE Willy, BOGAT ép. MARCIN Jennifer, CARRIERE Ruddy, RENIER Stéphanie, GILLES Martias, JOSPITRE Kétie, JOSPITRE Suzy, BOURGEOIS Teddy, RÉNIA Rony, MORVAN Manuel, GÉRAN ép. LAURENT Karine, DUPUY Jules, GUILLAUME Mélissa, MONTHOUEL Claudine, JULIA Jocelyn, RÉNIA BOURGEOIS Kessy

Excusés : MM. (1)

Absents : MM. (1), ANDRÉ Héric

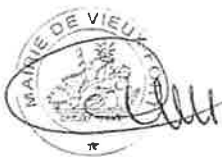
(1) Noms et prénoms
(2) Copier ici l'exposé
du Maire et la
délibération du
Conseil, tels qu'ils
résultent du procès-
verbal de la séance

OBJET : Délibération modifiant la délibération n°2025-44 du 11 décembre 2025 portant sur dénomination de voies dans le cadre du projet d'adressage

Délibération affichée

Le **25 JUN 2026**
A VIEUX-FORT

Le 18 juin 2026
Le Maire,
(Signature)



Approuvé :

A

Le

Le Prefet.

(2) Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération n°2019-24 du 06 août 2019 portant sur la dénomination des voies, Impasses et Lotissements et dénommant le Lotissement « Les Hauts hurlevent », Lotissement Jocelyn DELANNAY.

Il fait part au conseil municipal de la délibération n°2025-44 du 11 décembre 2025, portant sur la dénomination de voies dans le cadre du projet d'adressage, par laquelle, l'impasse du lotissement Jocelyn DELANNAY a été dénommée « Impasse des Amandiers » sans l'avis des administrés concernés et la Rue Milton DELANNAY dénommée, Rue Montval DELANNAY sans explication

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par la famille DELANNAY afin que cette impasse soit dénommé « Impasse Jocelyn DELANNAY ».

Il expose que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue est laissée au libre choix du conseil municipal et propose de renommer l'Impasse des Amandiers et la Rue Montval DELANNAY comme suit :

- « Impasse des Amandiers » : Impasse Jocelyn DELANNAY
- « Rue Montval DELANNAY » : Rue Milton DELANNAY

2505 4001 2 5

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 25 JUIN 2026
ID : 971-219711330-20260618-202642CM-DE



Il invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 - D'APPROUVER la modification de Délibération modifiant la délibération n°2025-44 du 11 décembre 2025 portant sur la dénomination de voies dans le cadre du projet d'adressage, conformément à la proposition du Maire,

Article 2 - DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision,

Article 3 - DE COMMUNIQUER la présente délibération, partout où besoin sera.

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Rolland PLANTIER. /

2505 4001 2 5

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).